

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOUP, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIÉ, Annabelle HOLLIGER-LE BRIS, Fanny LEBAYLE, Thibault SASSI-BAYLE, Émeric MOREL, Clément PERRIER

Absents excusés : Arnaud SCHOTTÉ, Élodie RELING, Séverine NESME LARDELLIER, Nicolas LEFEBVRE

Pouvoirs : 3 Arnaud SCHOTTÉ à Pierre GRATALOUP
Séverine NESME LARDELLIER à Monia FAYOLLE
Nicolas LEFEBVRE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 21 avril 2026

Délibération n° 14

Délibération n° 052/2026 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Au vu de l'organisation des services municipaux et afin de satisfaire les besoins sur les services restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2026/2027, il convient de créer huit emplois non permanents, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement et afin de gagner en souplesse de gestion et pouvoir, éventuellement, effectuer des tuilages en cas d'absences prévues (mutations, congés maternité, départs à la retraite...), il est proposé de créer quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} août 2026, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	2
Agent de restauration	Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Accroissement d'activité services administratifs	Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Accroissement d'activité services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
Accroissement d'activité services culturels	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Accroissement d'activité services scolaires, périscolaires et restauration scolaire	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les besoins de services identifiés,

OUÏ l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

